

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20241031-84_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrix)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Crouzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 84 / 2024 : Modification de l'ordre du jour du Conseil municipal

M. le Maire propose aux conseillers municipaux une modification de l'ordre du jour de la présente séance et l'ajout d'un point :

- **Remboursement d'une facture à un particulier.**

M. le Maire demande l'accord des membres du conseil municipal pour la prise en compte de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide l'ajout du point, mentionné ci-dessus, à l'ordre du jour de la présente séance.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 21 NOV. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/octobre2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20241031-85_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chantepedrix)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Crouzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 85 / 2024 : Procès-verbal de transfert des biens crèche et relais petite enfance à la Communauté de Communes du Haut-Lignon

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que la Communauté de communes du Haut-Lignon, en vertu de ses statuts, exerce par transfert de ses communes membres la compétence enfance-jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire.

A ce titre, les communes membres doivent acter la mise à disposition des biens immobiliers accueillants des services communautaires au profit de la Communauté de communes. La valeur brute comptable des biens, objets du transfert, a été arrêtée à 203 167,48€.

Un procès-verbal de mise à disposition doit ainsi être établi par la commune afin de confier la gestion immobilière de la crèche et du relais petite enfance à la Communauté de communes du Haut-Lignon.

M. le Maire demande au conseil d'approuver le procès-verbal de mise à disposition desdits biens.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers visés avec la Communauté de communes du Haut-Lignon tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- autorise M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents nécessaires à la concrétisation de cette opération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Date de publicité : 21 NOV 2024

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/octobre2024

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

de la commune du Chambon-sur-Lignon au profit de la communauté de communes du Haut-Lignon de la crèche, du relais petites enfance et des équipements afférents, nécessaires à l'exercice de la compétence enfance-jeunesse qui lui a été transférée

**Entre****La Commune du Chambon-sur-Lignon**

Sise Espace des Droits de l'Homme – 43400 Le Chambon-sur-Lignon

Représentée par son Maire, ou son représentant, en exercice dument habilitée par délibération pour intervenir en cette qualité aux présentes

Désignée ci-après « la Commune »

D'une part,

La Communauté de Communes du Haut-Lignon

Sise 13 Allée des Pâquerettes – 43190 Tence

Représentée par son Président en exercice, dument habilité par délibération pour intervenir en cette qualité aux présentes,

Désignée ci-après « la CCHL »

D'autre part,

Ensemble dénommées « les Parties »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-5, L.1321-1 et L.1321-2 ;

PREAMBULE

La communauté de communes du Haut-Lignon a été créée par arrêté préfectoral le 22 décembre 2000 et exerce depuis 2007 la compétence enfance-jeunesse en lieu et place de ses communes membres. Les statuts de la CCHL ont fait l'objet d'une révision au 30 novembre 2023. Dans ce cadre et sur le fondement du CGCT, la commune du Chambon-sur-Lignon doit mettre à disposition de la CCHL l'ensemble des biens meubles et immeubles concourant à l'exercice des compétences transférées.

La mise à disposition des biens s'inscrit dans le cadre du dispositif de droit commun de l'article L.5211-5 du CGCT qui dispose que : « III. - Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1 321-2 et des articles L.1 321-3, L.1 321-4 et L.1 321-5. ».

Les trois premiers alinéas de l'article L1 321-1 posent ainsi le principe de la mise à disposition des biens : « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. ».

Lorsque la collectivité antérieurement compétente est propriétaire des biens mis à disposition, comme cela est le cas en l'espèce, les modalités de l'article L.1321-2 s'appliquent : « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

Conformément aux dispositions rappelées ci-avant du CGCT, la commune du Chambon et la CCHL ont établi contradictoirement et concluent le présent procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée enfance-jeunesse.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

Par le présent procès-verbal, la commune du Chambon-sur-Lignon met à disposition de la communauté de communes du Haut-Lignon, qui les accepte, les équipements dénommés crèche et relais petite enfance, situés route du Mazet au Chambon-sur-Lignon, ainsi que les biens mobiliers affectés à l'exploitation de ces équipements. Cette mise à disposition est consentie dans les conditions définies dans les articles ci-après.

Article 2 – Consistance, état général et situation juridique des biens immobiliers et mobiliers

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de terrains, de constructions et de biens mobiliers dont la valeur globale brute comptable s'élève à 203 167,48 €. Le terrain et construction concernés sont situés sur la parcelle cadastrale section AE numéro 835.

La CCHL prend les terrains et locaux en l'état où ils se trouvent à la date de mise à disposition, déclarant les connaître, pour les avoir vus et visités à sa convenance. La commune déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

Article 3 – Modalités de mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du CGCT, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. La CCHL, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, exception faite de celui d'aliéner. Elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La CCHL peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune.

Article 4 – Contrats en cours

La CCHL se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. Il est précisé que commune n'a pas contracté d'emprunts spécifiquement affectés au financement des biens mis à disposition.

Article 5 – Entretien des locaux et charges liées aux fluides

La CCHL assure l'entretien des locaux mis à disposition et prend à sa charge le coût des consommations d'eau, de chauffage et d'électricité.

Article 6 – Dotations aux amortissements

Les biens mis à disposition ne font l'objet d'aucune dotation aux amortissements.

Article 7 – Comptabilisation du transfert

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaires.

Article 8 – Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 9 – Durée

La présente mise à disposition prend effet à compter de la signature du présent procès-verbal par les parties.

Article 10 – Modifications

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant dûment établi contradictoirement entre la commune du Chambon-sur-Lignon et la CCHL.

Article 11 – Litiges

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, les parties conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux éventuel devant le tribunal administratif compétent.

Fait au Chambon-sur-Lignon, le XX/11/2024

Pour la commune du Chambon-sur-Lignon
Le Maire, Jean-Michel EYRAUD

Pour la communauté de communes du Haut-Lignon
Le Président, David SALQUE-PRADIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20241031-86_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chantepedrix)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Crouzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 86 / 2024 : Convention partenariale pour l'enseignement de la natation scolaire sur les deux bassins de la commune du Chambon-sur-Lignon

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention partenariale de la natation scolaire sur les deux bassins de la commune du Chambon-sur-Lignon avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Haute-Loire pour la mise en œuvre de la natation scolaire.

Cette convention est établie pour 5 ans

M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer cette convention.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise M. le Maire à signer une convention partenariale de la natation scolaire sur les deux bassins de la commune du Chambon-sur-Lignon avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Haute-Loire pour la période 2024-2029 telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Date de publicité : 21 NOV. 2024

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/octobre2024

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Loire

AR Prefecture

043-214300519-20241031-86_2024-DE

Reçu le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

**CHAMBON
SUR
LIGNON**

**CONVENTION PARTENARIALE POUR L'ENSEIGNEMENT
DE LA NATATION SCOLAIRE SUR LE BASSIN
DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON
2024 - 2029**

« Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans.

Ainsi, permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive. Dans cette perspective, l'École apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique. Celle-ci se définit comme une première expérience positive de l'eau qui fonde la capacité à agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique. Envisagée comme un continuum ouvert d'acquisitions, l'aisance aquatique est particulièrement visée pour les enfants de moins de 7 ans. Son acquisition est plus largement un objet d'enseignement incontournable pour tout élève non-nageur, quel que soit son âge, dans la perspective de l'acquisition du savoir-nager en sécurité. »

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Entre :

La Commune, sise Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON, représentée par monsieur le maire, agissant en application d'une délibération du Conseil municipal en date du xx/xx/2024

Et :

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Haute-Loire, située 7 rue de l'École Normale, CS 50349 - 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX, représentée par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services l'Éducation nationale de la Haute-Loire, agissant pour l'ensemble des écoles publiques ;

Ci-après dénommée « la DSDEN de la Haute-Loire »

- Vu l'**arrêté du 2 juin 2021** fixant les programmes d'enseignement de l'école maternelle (cycle 1) ;
- Vu l'**arrêté du 17 juillet 2020** fixant les programmes d'enseignement de l'école élémentaire, du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Vu le **décret ministériel n° 2017-766 du 4 mai 2017** relatif à l'agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives ;
- Vu la **note de service MENJS – DGESCO du 28 février 2022** relative à l'enseignement de la natation dans les premiers et seconds degrés ;
- Vu la **circulaire interministérielle MEN – MS n°2017-116 du 6 octobre 2017** relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- Vu l'**article D.322-16 du code du Sport** qui précise les modalités du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) ;
- Vu la **loi n° 2022-296 du 2 mars 2022** visant à démocratiser le sport en France mentionnant l'aisance aquatique et les savoirs sportifs fondamentaux ;
- Vu la **circulaire MENJS du 23 juin 2021** relatives aux pratiques sportives.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Définition de l'activité concernée, lieu de pratique

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences. Elle concerne les écoles publiques de la commune et certaines écoles publiques qui seraient susceptibles de fréquenter l'établissement pour des raisons de proximité géographique.

La municipalité mettra les installations aux caractéristiques suivantes à disposition :

- un bassin d'apprentissage (piscine école couverte – site des Bretchs) : 12.5 m. x 6 m., 75 m² de surface, profondeur de 0.40 à 1.30 m.
- un bassin d'apprentissage (piscine découverte du Fraisse) : 25 m. x 8 m., 200 m² de surface, profondeur de 1.00 à 1.50 m.

Article 2 - Agrément des intervenants

Au début de chaque année scolaire, une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires des qualifications requises ou éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, est transmise par le représentant de la collectivité à la DSDEN de Haute-Loire.

La collectivité propose la mise à disposition d'un enseignant MNS (Maître Nageur Sauveteur) agréé chaque année par la DSDEN.

Les éducateurs sportifs, titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité, sont réputés agréés en référence à la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017.

Pour précision, il est du ressort de l'employeur de vérifier :

- le casier judiciaire du MNS ;
- la concordance des activités enseignées avec les conditions d'exercices inscrites sur la carte professionnelle du MNS ou son statut.

Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément selon la procédure définie par la commission départementale EPS 43 du 1^{er} degré. Leur participation est restreinte au cadre défini par la note de service MENJS – DGESCO du 28 février 2022.

L'Education nationale peut interrompre, à tout moment, une collaboration avec un intervenant dont le comportement serait incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

Les activités de natation ne peuvent débuter qu'après autorisation du directeur d'école.

Article 3 - Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalables à la mise en œuvre des activités

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants et à l'établissement annuel d'une programmation de séances pour les écoles accueillies.

Une réunion de concertation rassemblant les représentants de l'établissement de bains et ceux de la DSDEN de Haute-Loire (conseillers pédagogiques EPS) peut être provoquée à la demande d'une des parties pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir. En l'absence de réunion, ces modalités apparaîtront dans le projet d'accueil scolaire de la structure.

Les modalités de gestion des groupes d'élèves, de leur entrée jusqu'à la sortie de la piscine, sont définies dans le projet d'accueil de la structure. Un projet pédagogique à l'initiative du conseiller pédagogique EPS de la circonscription d'Yssingeaux est élaboré en concertation avec les MNS dans la cohérence des instructions officielles.

Ces documents sont disponibles sur le site web de la DSDEN de la Haute-Loire (portail EPS 43).

Article 4 - Sécurité des élèves

La mise en œuvre de l'activité doit être en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la note de service MENJS – DGESCO du 28 février 2022, texte de référence.

Chaque membre de l'équipe pédagogique, ou associé à celle-ci, participe activement à la sécurité.

L'absence d'un MNS chargé de la surveillance entraînera une suspension ou ajournement de la séance.

La sécurité doit être active et permanente et ne tient pas exclusivement à des conditions externes de surveillance.

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des séances.

Y contribuent notamment :

- Les procédures de travail propres à limiter les risques et à en faire prendre conscience aux élèves (travail par deux, matérialisation des espaces),
- L'attention portée aux signes éventuels de fatigue,
- Le recours, chaque fois que nécessaire, aux secours d'urgence,
- L'organisation attentive des groupes d'enfants en fonction des niveaux de chacun et des types d'activités,
- L'ordre présidant aux entrées et sorties de l'eau,
- La vérification du nombre d'enfants en début et en fin de séances et chaque fois que l'activité le justifie,
- Le suivi de la circulation des groupes dans l'ensemble de l'établissement aquatique notamment en fin de séance qui requiert un niveau accru d'attention.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) définit le cadre général de la surveillance. Celui-ci tient compte des particularités de la piscine et est donc spécifique à chaque structure.

Les enseignants et les intervenants extérieurs s'engagent à respecter le P.O.S.S. Les utilisateurs de la piscine s'engagent également à respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. Cette surveillance doit être assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du Code du sport (diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

Concernant l'occupation des bassins, les séances organisées dans un bassin ouvert en même temps au public ne pourront être autorisées.

Article 5 – Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont rappelés par la note de service MENJS – DGESCO du 28 février 2022.

L'enseignant assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

Les modalités de gestion des élèves peuvent éventuellement conduire l'équipe pédagogique à constituer des groupes de niveau. La définition de ces niveaux prendra en compte l'équilibre des effectifs.

D'autres intervenants bénévoles (parents d'élèves par exemple) pourront se voir confier des tâches d'aide à l'enseignement à condition qu'ils aient obtenu un agrément de l'IA-DASEN.

Les aménagements du bassin nécessaires à la mise en place des situations pédagogiques figurant dans le projet pédagogique seront mis en place par les intervenants extérieurs.

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

Les enseignants doivent :

- S'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ;
- Ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- Participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- Participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- Signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire ;
- En cas de participation d'intervenants bénévoles (parents d'élèves), le maître reste responsable de l'ensemble du groupe d'élèves.

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui nommé désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assume la responsabilité permanente.

Le maître peut se trouver déchargé de la surveillance des groupes confiés aux intervenants extérieurs sous réserve que :

- Le maître, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires,
- Le maître sache constamment où sont tous les élèves,
- Les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité du maître.

La DSDEN s'engage à rappeler ces principes aux enseignants concernés.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :

- Participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- Apporter un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant : ils ne se substituent pas à lui. Dans leurs interventions, ils peuvent prendre des initiatives, dès l'instant qu'elles s'inscrivent dans le cadre strict de leurs fonctions. Le rôle de ces intervenants spécialisés qui ont une qualification reconnue ne peut se borner à l'exécution passive des instructions des enseignants.
- Assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- Procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage ;
- Bien qu'ils agissent sous la responsabilité des enseignants, ils demeurent responsables du groupe d'enfants dont ils ont la charge ;
- Adopter une tenue vestimentaire adaptée et facilement identifiable par les enfants.

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- Assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- Ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- Vérifier les entrées et sorties de l'eau ;
- Interdire l'accès au bassin en dehors des horaires d'exercice ;
- Adopter une tenue vestimentaire adaptée et facilement identifiable par les enfants.

Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- Assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- Animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- Alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

La DSDEN s'engage à en informer les intervenants.

Article 6 – Assiduité des élèves

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une inaptitude médicale.

Pour des raisons de sécurité, lorsque l'organisation des classes le permet, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

Les élèves placés temporairement hors du bassin restent sous la responsabilité de l'enseignant ou de l'intervenant extérieur chargé de leur groupe. Celui-ci pourra les confier à un adulte supplémentaire au bord du bassin, chargé exclusivement de la surveillance et des tâches matérielles. Sa présence devra être autorisée par le directeur d'école.

Article 7 – Annulation de séances

Compte-tenu des incidences financières et organisationnelles qu'elle engendre, toute annulation ne peut se faire que dans les cas suivants : indisponibilité d'un enseignant qui ne serait pas remplacé, état des routes et alerte préfectorale en cas de mauvais temps, défection du transporteur en raison d'un incident mécanique, problème de fermeture de piscine, défaut d'encadrement.

L'IEN de la circonscription, la direction de la piscine et le service des transports seront prévenus au plus tôt.

Article 8 – Dispositions sanitaires

En cas d'épisodes épidémiques, des dispositions sanitaires spécifiques pour les écoles pourront être prises selon les protocoles définis par le ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports. Les éducateurs sportifs et les enseignants s'engagent à respecter les consignes en vigueur. Les conditions d'accueil et de circulation dans la piscine pourront être évolutives.

Article 9 – Conditions financières

L'une des spécificités liées à la venue des groupes scolaires consiste à renforcer et à améliorer le service public en matière d'apprentissage et de perfectionnement de la natation en favorisant l'accès aux groupes scolaires. Dans cette mise en œuvre, la collectivité organise pour les écoles de sa commune l'accès à des créneaux de la piscine et l'encadrement ainsi que la mise à disposition des dits équipements à titre gratuit.

Pour les écoles hors commune, les coûts d'accès à la piscine et de mise à disposition d'un MNS pour l'enseignement seront communiqués aux écoles et aux circonscriptions de la DSDEN de Haute-Loire concernées en début d'année scolaire. Un **avenant** fixant les conditions de tarification sera ajouté à la convention et renouvelé selon l'évolution des tarifs.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention a une durée d'une année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction sans toutefois pouvoir dépasser une période de 5 ans. Elle peut toutefois être dénoncée dans les conditions indiquées dans l'article 11.

La DSDEN de la Haute-Loire s'engage à ce qu'un exemplaire de la présente convention soit conservé dans les archives de l'école. Elle chargera chaque directeur d'en faire la diffusion à chaque rentrée scolaire auprès des enseignants qui assurent l'encadrement des séances de natation.

Article 11 – Résiliation

La convention peut être dénoncée « par lettre recommandée avec accusé de réception » en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

La dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé dans lequel sera précisé le motif qui motive cette décision. La durée de ce préavis est fixée à trois mois.

Article 12 : litiges

Tout litige ou contentieux survenant de l'exécution, ou non-exécution, de la présente convention, sera traité par les juridictions compétentes. Les parties s'engagent à avoir exploré toutes les voies de règlement amiable possibles avant de les saisir.

AR Prefecture

043-214300519-20241031-86_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

Fait au Chambon-sur-Lignon, le xx octobre 2024,
en deux exemplaires originaux

L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services départementaux
de l'éducation nationale

Le maire
de la commune
du Chambon-sur-Lignon

Hervé BARILLER

Jean-Michel EYRAUD

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20241031-87_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrix)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Crouzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 87 / 2024 : Dénomination des voies du lotissement les Airelles

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient de dénommer les nouvelles voies du lotissement les Airelles et propose :

- impasse du Bosquet ;

- impasse des Castors ;

- rue Basse (pour la voie qui se situe entre la rue Traversière et le chemin de Luquet) ;

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- valide la dénomination des nouvelles voies du lotissement les Airelles telle que présentée et selon le plan annexé à la présente délibération ;
- intègre ces nouvelles voies dans la voirie communale ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 21 NOV. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20241031-88_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrin)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Crouzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 88 / 2024 : Approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de rénovation de l'école maternelle et actualisation des coûts de maîtrise d'œuvre

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que l'étude de maîtrise d'œuvre réalisée par l'équipe conduite par le cabinet DLD en faveur de la rénovation de l'école maternelle et de la crèche a donné lieu à l'établissement d'un avant-projet détaillé (APD).

Le carnet de plans ainsi que le chiffrage prévisionnel du projet sont présentés.

Il est rappelé que le coût des études et travaux relatifs à la rénovation de la crèche et du relais petite enfance seront supportés par la Communauté de communes du Haut-Lignon car relevant de la compétence communautaire enfance-jeunesse.

L'avant-projet détaillé soumis ce jour à l'approbation de l'assemblée délibérante porte sur les travaux de rénovation des bâtiments relevant des compétences communales ainsi que sur la renaturation de la cour des écoles.

Ce dernier comprend également les coûts d'aménagement de la Maison des Bretchs en école maternelle provisoire en vue d'y accueillir les enfants pendant les travaux.

.../...

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/octobre2024

Il est proposé de retenir le chiffrage APD suivant :

Travaux	€ HT	€ TTC
Travaux d'aménagement de la Maison des Bretchs en école maternelle provisoire	35 000,00 €	42 000,00 €
Travaux de rénovation de l'école maternelle, de la salle de danse, du restaurant scolaire, de la banque alimentaire, du RASED et du stockage pour le Lieu de Mémoire	2 441 860,00 €	2 972 232,00 €
Mobilier complémentaire pour l'école (voir liste en annexe)	2 848,00 €	3 417,60 €
Travaux de renaturation de la cour des écoles	515 460,00 €	618 552,00 €
Souple type resineo liège recyclé perméable en remplacement des copeaux de bois sous les jeux dans la cour des écoles	8 800,00 €	10 560,00 €
TOTAL	3 003 968,00 €	3 604 761,60 €

Par ailleurs, l'approbation de l'avant-projet détaillé doit également donner lieu à la détermination définitive du montant de maîtrise d'œuvre de l'opération.

La proposition d'actualisation des frais de maîtrise d'œuvre émise par le cabinet DLD retient un montant global de travaux de 4 000 000 € HT pour l'ensemble de l'opération relative à la rénovation de l'école maternelle, des bâtiments communaux associés, de la crèche, du relais petite enfance et de la renaturation de la cour.

Sur cette base, les frais de maîtrise d'œuvre actualisés s'élèveraient à 14,81 % du montant des travaux, soit 592 556,00 € HT (711 067,20 € TTC).

Après échanges avec les élus communautaires et détermination des financements mobilisables, il est proposé de retenir ce montant et de le répartir comme suit entre la Communauté de communes du Haut-Lignon et la Commune sur les trois sous-opérations comprises dans le projet :

Commune du Chambon-sur-Lignon	Etude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école maternelle et des bâtiments communaux	367 556,00 € HT	62,00 %
	Etude de maîtrise d'œuvre pour la renaturation de la cour des écoles	75 000,00 € HT	12,70 %
Communauté de communes du Haut-Lignon	Etude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la crèche et du RPE	150 000,00 € HT	25,30 %
TOTAL		592 556,00 € HT	100,00 %



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20241031-88_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

M. le Maire demande au Conseil d'approuver l'avant-projet détaillé de l'opération, l'actualisation des coûts de maîtrise d'œuvre afférents ainsi que leur répartition entre la Communauté de communes du Haut-Lignon et la Commune, tel que présenté ci-dessus.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (3 abstentions : Mme Chanteperdrix, MM. Roux et Savini) :

- approuve l'avant-projet détaillé présenté ;
- approuve l'actualisation des coûts de maîtrise d'œuvre afférents ainsi que la répartition de leur prise en charge entre la Communauté de communes du Haut-Lignon et la Commune ;
- autorise M. le Maire à poursuivre l'opération et à lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée ;
- autorise M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents nécessaires à la concrétisation de cette opération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 21 NOV. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/octobre2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20241031-89_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chantepedrix)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Crouzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 89 / 2024 : Approbation du plan de financement et demandes de subventions pour le projet de rénovation de l'école et des bâtiments communaux

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que l'approbation de l'avant-projet détaillé portant sur la rénovation de l'école maternelle et la renaturation de la cour des écoles doit donner lieu à la validation des plans de financement afférents aux différents volets de l'opération.

Le programme de rénovation de l'école maternelle pourrait être financé selon les modalités présentées ci-après :

Dépenses (HT)		Ressources		
Etude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école maternelle et des bâtiments communaux associés	367 556,00 €	DETR 2025	400 000,00 €	14,05 %
		Fonds Vert Rénovation	200 000,00 €	7,02 %
Travaux d'aménagement de la Maison des Bretchs en école provisoire	35 000,00 €	FEDER	272 958,00 €	9,59 %
Travaux de rénovation de l'école maternelle et des bâtiments communaux associés	2 441 860,00 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	850 000,00 €	29,85 %
Mobilier complémentaire pour l'école (voir liste en annexe)	2 848,00 €	CAP 43 (tranches 2 et 3)	120 000,00 €	4,21 %
		Fonds propres/emprunt	1 004 306,00 €	35,27 %
TOTAL	2 847 264,00 €	TOTAL	2 847 264,00 €	100,00 %

.../...

Il est précisé que les travaux ne débuteront qu'après réception de l'ensemble des retours des financeurs sollicités.

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement relatif à la renaturation de la cour des écoles et de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des différents organismes ciblés.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (3 abstentions : Mme Chanteperdrix, MM. Roux et Savini) :

- approuve le projet ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que détaillés ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires ciblés et de tout autre financeur public ou privé ;
- autorise M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents nécessaires à la concrétisation de cette opération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 21 NOV. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20241031-90_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrin)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Crouzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 90 / 2024 : Approbation du plan de financement et demandes de subventions pour le projet de renaturation de la cour des écoles

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que l'approbation de l'avant-projet détaillé portant sur la rénovation de l'école maternelle et la renaturation de la cour des écoles doit donner lieu à la validation des plans de financement afférents aux différents volets de l'opération.

Le programme de renaturation de la cour des écoles pourrait être financé selon les modalités présentées ci-après :

Dépenses (HT)		Ressources		
Etude de maîtrise d'œuvre pour la renaturation de la cour des écoles	75 000,00 €	Fonds Vert Renaturation	150 000,00 €	25,03 %
		AAP Renaturation 2025 Agence de l'Eau Loire Bretagne	150 000,00 €	25,03 %
Travaux de renaturation de la cour des écoles	515 460,00 €	LEADER Renaturation	25 204,68 €	4,21 %
		ANS Cours d'écoles actives et sportives	5 000,00 €	0,83 %
Souple type résine liège recyclé perméable en remplacement des copeaux de bois sous les jeux dans la cour des écoles	8 800,00 €	Fonds propres ou emprunt	269 055,32 €	44,90%
TOTAL	599 260,00 €	TOTAL	599 260,00 €	100,00 %

.../...

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement relatif à la renaturation de la cour des écoles et de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des différents organismes ciblés.

Il est précisé que les travaux ne débuteront qu'après réception de l'ensemble des retours des financeurs sollicités.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (3 abstentions : Mme Chantepedrix, MM. Roux et Savini) :

- approuve le projet ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que détaillés ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires ciblés et de tout autre financeur public ou privé ;
- autorise M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents nécessaires à la concrétisation de cette opération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 21 NOV. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20241031-91_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chantepedrix)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Crouzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 91 / 2024 : Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès du programme LEADER pour le projet de renaturation de la cour des écoles

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que l'approbation de l'avant-projet détaillé portant sur la rénovation de l'école maternelle et la renaturation de la cour des écoles doit donner lieu à la validation des plans de financement afférents aux différents volets de l'opération.

Les dépenses éligibles au titre de la renaturation de la cour des écoles pourraient être financées par le programme LEADER selon les modalités présentées ci-après :

Dépenses (HT)		Ressources		
Espaces verts	75 410,00 €	Fonds Vert Renaturation	21 081,66 €	25,03%
		AAP Renaturation 2025 Agence de l'Eau Loire Bretagne	21 081,66 €	25,03%
Souple type resineo liège recyclé perméable en remplacement des copeaux de bois sous les jeux dans la cour des écoles	8 800,00 €	LEADER Renaturation	25 204,68 €	29,93%
		Fonds propres ou emprunt	16 842,00 €	20,00%
TOTAL	84 210,00 €	TOTAL	84 210,00 €	100,00 %

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement relatif à la renaturation de la cour des écoles et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du LEADER.

.../...



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (3 abstentions : Mme Chanteperrin, MM. Roux et Savini) :

- approuve le projet ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que détaillés ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires ciblés et de tout autre financeur public ou privé ;
- autorise M. le Maire à solliciter une aide LEADER ;
- assure une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel
- autorise M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents nécessaires à la concrétisation de cette opération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 21 NOV. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20241031-92_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperdrix)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Crouzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 92 / 2024 : Approbation de la convention portant mandat de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Haut-Lignon à la commune du Chambon-sur-Lignon

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'au titre de la régularisation de ses compétences, la Communauté de commune du Haut-Lignon (CCHL) est désormais pleinement responsable de la gestion des bâtiments accueillant des services communautaires, tels que la crèche et le relais petite enfance du Chambon-sur-Lignon.

La commune ayant débuté l'étude de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation de l'école maternelle et de la crèche préalablement à cette régularisation des compétences communautaires, il a été décidé de la poursuivre conjointement avec la communauté de communes.

M. le Maire précise qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage doit être conclue entre les deux parties afin de définir les modalités administratives, techniques et financières de gestion de l'opération.

La surface globale des bâtiments s'élèvera à 2 140,14 m² après rénovation. La crèche et le RPE représenteront 504,09 m², soit 23,55% du total.

A ce titre, la CCHL prendra en charge 25 % des frais relatifs aux études préalables et complémentaires payées par la commune à partir de 2024. La liste de ces dernières est présentée en annexes de la convention.

Il est également proposé que la CCHL prenne en charge les frais de maîtrise d'œuvre afférents à la rénovation de la crèche et du RPE dans un forfait maximum de 150 000 € HT, remboursé à la commune en 4 fois.

La convention annexée reprend les engagements et obligations des parties pour la poursuite de l'opération.

La commune avancera l'ensemble des fonds nécessaires à la réalisation de l'opération de rénovation de la crèche et du relais petite enfance. Sur émission de titres de recette, la communauté de communes reversera les sommes TTC afférentes et demandera en propre la perception du FCTVA.

Un avenant à la convention sera établi en phase travaux lorsque les entreprises auront été notifiées et que les coûts réels seront connus.

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

Un avenant pourra également être établi au terme de l'opération lorsque l'ensemble des dépenses relatives auront été figées.


M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise M. le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes du Haut-Lignon et annexée à la présente délibération ;
- autorise M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents nécessaires à la concrétisation de cette opération approuve le projet ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 21 NOV. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

**Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
entre la communauté de communes du Haut-Lignon et la commune du Chambon-sur-Lignon
relative à la réalisation des travaux de rénovation de la crèche du Chambon-sur-Lignon**



La Communauté de Commune du Haut-Lignon

Sise 13 Allée des Pâquerettes – 43190 Tence

Représentée par son Président en exercice, dument habilité par délibération pour intervenir en cette qualité aux présentes,

Désignée ci-après « la CCHL »

D'une part,

La Commune du Chambon-sur-Lignon

Sise Espace des Droits de l'Homme – 43400 Le Chambon-sur-Lignon

Représentée par son Maire, ou son représentant, en exercice dument habilitée par délibération pour intervenir en cette qualité aux présentes

Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part,

Ensemble dénommées « les Parties »

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L.5214-16 et suivants du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et en vertu de ses statuts, la CCHL exerce par transfert la compétence enfance-jeunesse sur l'ensemble de son territoire.

La part immobilière de la compétence enfance-jeunesse n'avait initialement pas fait l'objet d'un transfert à la CCHL, les communes restant maître d'ouvrage des travaux et de la gestion de l'ensemble de leurs bâtiments.

Dans le cadre d'un concours d'architecte, la commune du Chambon-sur-Lignon a débuté une étude de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation de l'ensemble bâti accueillant son école maternelle et sa crèche.

La parcelle AE 805 est actuellement propriété de la commune du Chambon-sur-Lignon.

La préfecture ayant demandé à la CCHL et à ses communes de finaliser le transfert des compétences, l'intercommunalité doit reprendre à sa charge la gestion immobilière des biens accueillants les services relevant de sa compétence, tels que les crèches.

Dans ce cadre, afin de poursuivre l'opération de rénovation de cet ensemble bâtementaire, la CCHL souhaite confier à la commune du Chambon-sur-Lignon le suivi technique et administratif des travaux relevant de la compétence de la CCHL, et ce jusqu'au terme de l'opération de rénovation du site.

À cette fin, les articles L.2422-5 à L.2422-11 du code de la commande publique permettent de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage d'un EPCI à une commune membre.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

Conformément aux articles L.2422-5 à L.2422-11 du code de la commande publique, la présente convention a pour objet de confier à la Commune la mission de réaliser, au nom et pour le compte de la CCHL, sous son contrôle entier et direct, et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par la CCHL, les missions visées à l'article 3 en vue de la réalisation de l'opération de travaux visée à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Opération concernée et enveloppe prévisionnelle autorisée

L'opération consiste en l'ensemble des travaux liés à la rénovation et à l'aménagement des espaces accueillants la crèche et le relais petite enfance (RPE) intercommunaux, sis Route du Mazet sur la commune du Chambon-sur-Lignon.

Article 3 : Contenu de la mission déléguée

Conformément aux articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du livre IV du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, l'objet de la présente convention est de donner mandat à la Commune pour réaliser au nom et pour le compte de la CCHL les missions administratives et techniques concourant à la réalisation de l'ensemble des travaux visés à l'article 2 de la présente convention.

Ces missions portent sur tout ou partie des éléments suivants, en fonction de l'état d'avancement de l'opération :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Préparation des marchés de travaux, signature des contrats de travaux après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage et gestion des contrats de travaux ;
- Validation des décomptes mensuels, validation du service fait et paiement direct de la rémunération des titulaires des marchés concourant à la réalisation de l'opération ;
- Préparation et émission des éléments de refacturation à la CCHL des coûts de maîtrise d'œuvre, d'études préalables et complémentaires et de travaux relatifs à l'opération
- Réception de l'ouvrage et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus ;
- Mise en œuvre des procédures de levée de réserve et de garantie de parfait achèvement.

La Commune n'est tenue envers la CCHL que de la bonne exécution des attributions dont elle a personnellement été chargée par elle.

La Commune représente la CCHL à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que la CCHL ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies à l'article 6 de la présente convention.

De manière générale, la Commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées, dans le respect des dispositions de la présente convention.

Les éléments suivants resteront à la charge et de la responsabilité de la CCHL :

- Approbation de l'ensemble des éléments d'avant-projet et formalisation des accords nécessaires lors de chaque phase de l'opération ;
- Dépôt des demandes et gestion des subventions afférentes à sa part du projet ;
- Paiement à la commune des coûts de maîtrise d'œuvre, d'études préalables et des travaux relatifs à sa part de l'opération.

Article 4 : Condition d'exécution de la mission**Article 4.1 : Responsabilités**

La Commune est responsable de sa mission selon les principes dont s'inspirent les articles 1991 et suivants du code civil. Sa responsabilité sera engagée dans la mesure où elle aura manqué aux obligations figurant dans la présente convention. Elle prendra toutes les dispositions pour que la réalisation de l'opération de travaux intervienne dans le respect de l'enveloppe financière fixée conjointement avec la CCHL et figurant dans la présente convention. La Commune a un devoir général d'information de la CCHL et organisera pour ce faire des réunions mensuelles destinées à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération.

La Commune doit avertir sans délai la CCHL de toute évolution susceptible d'entraîner une modification du programme, du délai de livraison ou de l'enveloppe financière affectée à sa part de l'opération. Elle ne doit, en la matière, prendre aucune décision sans l'accord préalable de la CCHL.

Article 4.2 : Modalités administratives

La réglementation de la commande publique et notamment les dispositions du code de la commande publique applicables à la CCHL sont applicables à la Commune en ce qui concerne le choix des modes de dévolution des contrats à des tiers. La Commune pourra en outre utiliser des contrats conclus par elle préalablement à la signature de la convention, qu'ils aient ou non été transférés à la CCHL. La Commune peut également procéder à la mise en œuvre des procédures préalables à l'attribution des contrats, à leur mise au point, à leur établissement et à leur signature.

Dans tous les contrats qu'elle passera pour l'exécution de sa mission, la Commune devra avertir le co-contractant qu'elle agit en qualité de mandataire de la CCHL et, qu'à l'issue de la mission de mandat, cette dernière deviendra propriétaire de l'ensemble des études et ouvrages réalisés et bénéficiera de l'ensemble des garanties légales et contractuelles qui leur sont attachées.

La Commune transmettra, au nom et pour le compte de la CCHL, les contrats signés par elle, au représentant de l'État dans le Département dans lequel est située la CCHL ou à son délégué dans l'arrondissement.

La Commune notifiera les contrats aux co-contractants concernés et en adressera copie à la CCHL. La Commune prendra toutes mesures pour que la coordination des intervenants aboutisse à la réalisation des travaux dans le respect des délais et de l'enveloppe financière arrêtée par la CCHL. La Commune signalera à la CCHL les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Elle représentera la CCHL à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions préalablement exposées.

Article 4.3 : Délais d'exécution

Un calendrier contractuel détaillé d'exécution des travaux devra, à l'issue de la période de préparation avec les entreprises en charge de la réalisation des travaux, être transmis sans délai à la CCHL en sa qualité de Mandant, pour information.

Article 4.4 : Contrôle des opérations par la CCHL

Pour permettre à la CCHL d'effectuer un contrôle technique des missions confiées dans le cadre du présent mandat, la Commune s'engage à convier la CCHL aux comités techniques, comités de pilotage des missions confiées à des tiers ainsi qu'aux réunions de chantier.

En outre, la Commune sollicitera la CCHL pour validation des grandes étapes ou choix des options importantes pour la réalisation du projet.

Les services de la CCHL pourront suivre le chantier et y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à la Commune et non directement aux entreprises.

La Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier et le ou les représentants de la CCHL dûment convoqués. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu reprenant les observations présentées par les parties et qu'elles entendent voir réglées avant d'accepter la réception.

La Commune, mandataire, ne pourra notifier aux entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage qu'avec l'accord exprès de la CCHL. Cette dernière s'engage à répondre dans un délai de 10 jours à compter de la réception du projet de décision. À défaut de réponse et uniquement en cas de réception sans réserve, son accord sera considéré comme acquis.

Dans le cas où les représentants de la Commune relèveraient des défauts ou des vices apparents lors de la visite des lieux, l'accord préalable de la CCHL pour prononcer la réception ne pourra être qu'exprès. Cet accord sera sollicité dans les 10 jours suivant cette visite.

Par ailleurs, si la réception intervient avec des réserves, la Commune invitera les représentants de la CCHL aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

La CCHL deviendra gestionnaire des ouvrages réalisés à compter de la date de prise d'effet de la réception.

En cas de réserves, la prise de possession des ouvrages par la CCHL sera différée à la date de constat de levée des réserves ; en cas de livraisons échelonnées prévues dans le cadre du marché correspondant, la prise de possession pourra intervenir à chaque livraison partielle. Dans tous les cas, cette prise de possession emporte transfert de la garde au profit de la CCHL.

La CCHL fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages réceptionnés et, le cas échéant, de la souscription des polices d'assurances multirisques.

Postérieurement à la réception, la Commune devra fournir à la CCHL les éléments de récolement, faire la synthèse et établir le dossier complet des ouvrages exécutés (DOE), dont la remise devra s'effectuer dans un délai de quatre mois maximum après la réception des ouvrages.

Le dossier comprendra notamment :

- le procès-verbal de réception des ouvrages et levée des réserves ;
- tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages (plan de récolement, DUIO...).

En cas de litige au titre des garanties biennales ou décennales, toute action contentieuse reste de la seule compétence de la CCHL.

Article 5 : Modalités financières et paiement des dépenses nécessaires à l'exécution de la mission

Article 5.1 : Rémunération

La réalisation par la Commune des missions et tâches objets de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 5.2 : Répartition des dépenses liées à l'opération

La surface bâtie du futur projet s'élève à 2 140,14 m². La crèche et le RPE en occuperont à terme 504,09 m², au RDC et au R+1, soit 23,55 % de la surface totale du projet.

Il est ainsi convenu que la CCHL prendra en charge 25 % du coût des études préalables et complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération, conformément au détail de paiement figurant en annexe n°1 et sur la base des factures présentées à partir de 2024 par les prestataires retenus. Les factures d'études préalables et complémentaires non encore payées par la Commune seront également prise en charge à hauteur de 25 % par la CCHL. La somme correspondante sera versée dès signature de la présente convention.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre dus par la CCHL sont estimés sur la base du pourcentage de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre arrêté par délibération suite à l'établissement du chiffrage APD de l'opération.

Il est cependant arrêté par les présentes que les honoraires de maîtrise d'œuvre dus par la CCHL au titre des travaux sur la crèche et le RPE ne pourront excéder un forfait de 150 000 €. Il sera payé en quatre fois, en fonction de l'avancement de l'opération.

Les coûts de travaux dus par la CCHL seront établis sur la base des marchés de travaux conclus avec les entreprises attributaires et pour les seuls travaux relatifs à la rénovation de la crèche et du RPE.

La présente convention fera l'objet d'un avenant afin d'actualiser les coûts travaux dus par la CCHL au titre de chaque lot des marchés conclus.

Article 5.3 : Paiement des dépenses et encaissement des recettes liées à la réalisation de l'opération

La CCHL sollicite et perçoit directement les subventions qui lui sont attribuables.

Sauf modification résultant d'un accord ultérieur des parties, la Commune sera remboursée, dans la limite du plan de financement validé par délibérations concordantes, des dépenses TTC exposées pour la réalisation de l'opération.

La Commune procédera à des appels de fonds mensuels en fonction des dépenses réalisées sur le mois précédent. En cas de besoin de financement, la Commune pourra procéder à une demande complémentaire d'appel de fonds dûment justifiée.

Dans la limite de l'enveloppe allouée à l'opération, chaque appel de fonds devra être justifié et comprendre un récapitulatif certifié par le Trésorier des dépenses réalisées ainsi qu'une copie des factures acquittées ;

L'engagement financier de la Commune ouvre droit pour la CCHL à l'attribution du FCTVA compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération désignée.

Aussi, la CCHL reversera à la Commune la totalité des sommes dues en € TTC et procédera au recouvrement du FCTVA pour son compte.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention**Article 6.1 : Entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, signature préalablement autorisée par délibérations, rendues exécutoires, de leurs assemblées délibérantes respectives.

Article 6.2 : Durée

La présente convention prendra fin à l'expiration de la mission de la Commune telle que définie à l'article 3, à savoir à l'issue de l'année de parfait achèvement, ou par sa résiliation.

La Commune sera tenue de remettre à la CCHL, en fin de mission :

- L'ensemble des études et dossiers afférents à cette opération ;
- Une collection complète des plans des ouvrages tels qu'ils auront été effectivement exécutés, dont une version numérique ;
- Tous les documents, notices d'emploi ou d'entretien (etc.) nécessaires à l'entretien et à l'exploitation ;
- Tous les dossiers de mise en œuvre des garanties.

Ces documents seront la propriété de la CCHL qui pourra les utiliser sous réserve des droits des architectes et concepteurs relevant de leur propriété intellectuelle.

A l'achèvement de la mission de la Commune, la CCHL prendra en charge directement la mise en jeu et la gestion de la garantie de parfait achèvement.

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux, le **XX/10/2024** à Tence

Pour la commune du Chambon-sur-Lignon
Le Maire
Jean-Michel EYRAUD

Pour la Communauté de communes du Haut-Lignon
Le Président
David SALQUE-PRADIER

Annexe n°1 : Répartition des dépenses d'études complémentaires et préalables à l'opération payées à partir de 2024 par la commune

Type de dépense	Objet de la facture liée au projet	Nom du prestataire	Date de la facture	N° de mandat	Date de paiement	Article budgétaire	Montant payé (TTC)	Prise en charge CCHL 25%
Etude préalable	Diagnostic PEMD	SOCOTEC	30/04/2024	778		2313	4 140,00 €	1 035,00 €
Etude préalable	Détection et géoréférencement des réseaux	GEOA	15/05/2024	826		62268	1 920,00 €	480,00 €
Etude préalable	G2 PRO	GINGER	20/09/2024	1691	15/10/2024	2313	9 480,00 €	2 370,00 €
Eude préalable	Sondages charpente et planchers	GINGER	29/01/2024	394		617	16 224,00 €	4 056,00 €
							57 966,00 €	14 491,50 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20241031-93_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chantepedrix)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Crouzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 93 / 2024 : Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de communes du Haut-Lignon dans le cadre du projet de rénovation de la crèche et du relais petite enfance du Chambon-sur-Lignon

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que l'étude de maîtrise d'œuvre réalisée par l'équipe conduite par le cabinet DLD en faveur de la rénovation de l'école maternelle et de la crèche a donné lieu à l'établissement d'un avant-projet détaillé (APD).

Il est rappelé que le coût des études et travaux relatifs à la rénovation de la crèche et du relais petite enfance seront supportés par la Communauté de communes du Haut-Lignon car relevant de la compétence communautaire enfance-jeunesse.

Il est convenu à l'échelon communautaire que les communes bénéficiant d'investissements conséquents réalisés par la Communauté de commune du Haut-Lignon attribuent à cette dernière un fonds de concours correspondant à 20 % du coût de l'opération.

Le coût prévisionnel de la rénovation de la crèche et du relais petite enfance porte sur un total de 1 199 215,00 € HT, décomposé comme suit :

- Etude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la crèche et du relais petite enfance : 150 000,00 € HT
- Travaux de rénovation de la crèche et du relais petite enfance : 1 031 685,00 € HT
- Mobilier complémentaire : 17 530,00 € HT

Le montant prévisionnel du fonds de concours de 20 % attribué par la commune à la Communauté de communes du Haut-Lignon s'élèverait à 239 843,00 €.

Son montant sera actualisé au terme de l'opération sur la base des coûts travaux effectivement réalisés et justifiés sur factures payées.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20241031-93_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants
(2 abstentions : Mme Chanteperdrix et M. Roux) :

- approuve le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes du Haut-Lignon de 20 % du coût de l'opération de rénovation de la crèche et du relais petite enfance ;
- autorise M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents nécessaires à la concrétisation de cette opération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 21 NOV. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/octobre2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20241031-94_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chantepedrix)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Crouzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 94 / 2024 : Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que, suite à la démission des fonctions de conseiller délégué d'un conseiller municipal, la commune doit de nouveau délibérer la répartition des indemnités des élus.

M. le Maire présente l'indexation de l'indemnité des élus.

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour donner son accord.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (1 abstention : M. Savini), décide d'allouer à partir du 1^{er} novembre 2024, des indemnités telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 21 NOV. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/octobre2024

AR Prefecture

043-214300519-20241031-94_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

Majoration Commune chef lieu de canton
15% Oui
20% Non

Indice Brut 1027 4 110,52 €

Traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT

Indice brut 1027	Fonction	Taux Max autorisé	Montant en Euros	Taux Attribué	Montant en Euros (Indemnités réparties)	Montant en Euros (Env/Indemnité + majoration)
4 110,52 €	Maire	51,60%	2 121,028320 €	32,0085%	1 315,72 €	1 513,07 €
1er P. DUBOIS	Adjoint	19,80%	813,882960 €	16,0046%	657,87 €	756,55 €
2e D. VALLAT	Adjoint	19,80%	813,882960 €	16,0046%	657,87 €	756,55 €
3e A. ARNAUD	Adjoint	19,80%	813,882960 €	16,0046%	657,87 €	756,55 €
4e S. PICOT	Adjoint	19,80%	813,882960 €	16,0046%	657,87 €	756,55 €
5e D. MANEVAL	Adjoint	19,80%	813,882960 €	16,0046%	657,87 €	756,55 €
Sous-total Adjis			4 069,41480 €		3 289,36 €	3 782,77 €
1er S. GENEST	Cons. Délég			12,8555%	528,43 €	528,43 €
2e T. VERNET	Cons. Délég			6,4277%	264,21 €	264,21 €
3e D. CROUZET	Cons. Délég			6,4277%	264,21 €	264,21 €
4e R. CHARREYRON	Cons. Délég			6,4277%	264,21 €	264,21 €
Sous-total CMD					1 321,06 €	1 321,06 €
Sous-total Adjis + CMD					4 610,43 €	5 103,83 €
TOTAL Maire + Adjis + CMD			8 190,443120 €		5 926,140795 €	6 616,9023766 €

Pour mémoire : enveloppe indemnitaire maximale autorisée, 7 119,01 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20241031-95_2024-DE
Reçu le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrix)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Crouzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 95 / 2024 : Décision modificative n° 1 au budget principal de la commune

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative au budget principal de la commune, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles	Intitulés	Montant
12	6216	Personnel affecté par le GPF de rattachement	60 000,00 €	70	7022	Coupes de bois	40 000,00 €
	64111	Personnel titulaire	170 000,00 €		7067	Redev. Et droits des services périscolaires et enseignements	40 000,00 €
	6455	Cotisation pour assurance du personnel	100 000,00 €		70841	Mise à disposition personnel facturé à la collectivité de rattachement	200 000,00 €
11	6042	Achat de prestations de services	155 000,00 €	75	752	Revenus des Immeubles	45 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-144 978,94 €	042	722	Production immobilisée - Immobilisations corporelles	30 021,06 €
66	66111	Intérêts rattachés à l'échéance	-15 000,00 €				
Total			355 021,06 €	Total			355 021,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles	Intitulés	Montant
040	2136	Autres constructions	30 021,06 €	21	021	Virement à la section de fonctionnement	-144 978,94 €
23	2313	Constructions (en cours)	-150 000,00 €	024	024	Produits des cessions d'immobilisations	25 000,00 €
Total			-119 978,94 €	Total			-119 978,94 €

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide la décision modificative n° 1 au budget principal de la commune.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 20 NOV. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/octobre2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20241031-96_2024-DE
Reçu le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chantepedrix)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Crouzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 96 / 2024 : Décision modificative n° 1 au budget annexe de la chaufferie bois

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative au budget annexe de la chaufferie bois, comme suit :

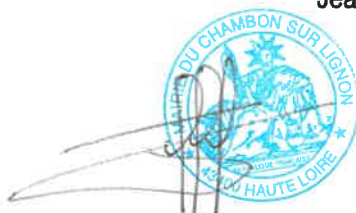
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles	Intitulés	Montant
11	604	Achats d'études, prestations de services	30 000,00 €	70	706	Prestations de services	30 000,00 €
Total			30 000,00 €	Total			30 000,00 €

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide la décision modificative n° 1 au budget annexe de la chaufferie bois.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 20 NOV. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/octobre2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20241031-97_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrin)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Crouzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 97 / 2024 : Tarif de garde pour les médecins

M. le Maire informe les conseillers municipaux que nos médecins effectuent des gardes qui sont prises en charge par la CPAM.

Afin de pouvoir reverser une partie de la somme perçue par la Centre de santé aux médecins, M. le Maire indique qu'il convient de créer les tarifs de garde suivants, comme suit :

- Garde du samedi 12h-20h : **85 €**
- Garde du dimanche / férié / pont 8h – 20h : **130 €**

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- valide les tarifs de garde, mentionnés ci-dessus, pour les médecins du Centre de santé,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : **21 NOV. 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/octobre2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20241031-98_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chantepedrix)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Crouzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 98 / 2024 : Paiement des taxes foncières des Biens de Section de la Celle

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que le Service des impôts demande le règlement des taxes foncières des Biens de section de la Celle.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise le paiement des taxes foncières du bien de section La Celle ;
- autorise M. le Maire à payer ces taxes pour les prochaines années ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 21 NOV. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/octobre2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20241031-99_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chantepedrix)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Crouzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 99 / 2024 : Souscription d'un prêt pour le lotissement les Airelles

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient, pour préfinancer les investissements nécessaires pour le lotissement les Airelles et dans l'attente de la vente des parcelles, de souscrire auprès du Crédit Mutuel, un crédit relais et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant	750 000€
Durée	3 ans
Taux fixe	3,91 % ou au taux en vigueur le jour de la signature du prêt
Disponibilité des fonds	Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30 juin 2025
Frais de dossier	0,10% du montant autorisé, soit 750€ payables à la signature du prêt
Remboursement	In fine
Intérêts	Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et de remboursement de la totalité du crédit
Remboursement anticipé	Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

M. le Maire précise que ce crédit relais permet de financer les rentrées attendues à court terme, une souplesse d'utilisation et de remboursement et qu'il n'y a pas d'obligation d'amortir du capital.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

.../...

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20241031-99_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal décide, à la majorité des votants (15 pour et 3 contre : Mme Chanteperdrix, MM. Roux et Savini) :

- autorise M. le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le crédit relais réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, au taux en vigueur le jour de la signature ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité **7 1 NOV. 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/octobre2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20241031-100_2024-DE
Reçu le 22/11/2024
Publié le 22/11/2024

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 11

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrix)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Crouzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 100 / 2024 : Tarif des lots pour le lotissement les Airelles

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer le prix des lots du lotissement les Airelles afin de les mettre en vente.

Le service des Domaines a été saisi. Le prix d'estimation a été fixé selon le plan ci-joint et comme suit :

- Lots 1 à 4 : 40€ le m² ;
- Lots 5 à 11 : 35€ le m² (pour la partie constructible) ;
- Lots 5, 6, 7 et 9 : 17,50€ le m² (pour la partie non constructible).

M. le Maire précise que ces prix s'entendent sans viabilisation. Chaque terrain du lotissement ainsi que ceux de l'OPAC seront viabilisés et que les prix doivent être fixés en conséquence.

M. le Maire propose les prix suivants (hors frais d'agence et TTC) :

- Lots 1 à 3 : 75 000€ ;
- Lots 4 à 7 : 60 000€ ;
- Lots 8 à 11 : 55 000€ ;
- Lot 12 - viabilisation du terrain : 90 000€.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal décide, à la majorité des votants (14 pour, 1 contre : M. Savini et 3 abstentions : Mmes Chanteperrix, Barriol, M. Roux) :

- décide de fixer le prix de vente des lots du lotissement les Airelles tel que présenté ci-dessus par M. le Maire ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Date de publicité : 22 NOV. 2024

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/octobre2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20241031-101_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepredrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chantepredrix)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Couzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 101 / 2024 : Exonération à titre exceptionnel du paiement d'un trimestre de loyer pour le camping et les plombiers du Lignon

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient, suite aux inondations du 17 octobre 2024 et aux nombreux dégâts subis par le camping en location gérance ainsi que la société « Les Plombiers du lignon » locataire d'un local communal, d'exonérer ces deux entreprises d'un trimestre de loyer afin de les aider à traverser cette crise.

M. le Maire précise que le montant d'exonération pour un trimestre s'élève à :

- Camping : 3 539,70€ ;
- Les Plombiers du lignon : 2 340,00€.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

- décide d'exonérer le Camping et les Plombiers du lignon du paiement de leurs loyers respectifs pour une durée de 3 mois ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 21 NOV. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/octobre2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20241031-102_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrin)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Couzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 102 / 2024 : Avenants au contrat à bons de commande Eurovia

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient, suite aux inondations du 17 octobre 2024 et aux nombreux dégâts sur les voiries et les ouvrages et afin de permettre à la commune de réaliser les travaux rapidement, d'augmenter le plafond du marché à bons de commande à travers la signature deux avenants (2024, 2025).

M. le Maire précise que le montant de chaque avenant s'élève à 250 000€ HT.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

- autorise M. le Maire à signer les avenants (2024, 2025) du marché à bons de commande joints à la présente délibération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 21 NOV. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/octobre2024



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Mairie du Chambon sur Lignon
Espace des droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON
Tél : 04 71 65 71 90

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

EUROVIA DALA
Secteur LE PUY EN VELAY
Zone Industrielle Les Baraques – 43370 CUSSAC SUR LOIRE
04.71.03.11.61

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

ACCORD CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DU CHAMBON SUR LIGNON

■ Date de la notification du marché public :11/04/2022.....

■ Durée d'exécution du marché public :4 ans

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Montant initial du marché public :

	Montant minimum	Montant
	maximum	
Montant initial contractualisé HT	1ère année - 150 000 € HT	500 000 € HT
	2ème année - 150 000 € HT	500 000 € HT
	3ème année - 150 000 € HT	500 000 € HT
	4ème année - 150 000 € HT	500 000 € HT
	TOTAL	2 000 000 € HT

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet l'ajout de prestations dans le cadre des dégâts d'orages de la semaine 43/2024, du jeudi 17 octobre 2024.

Suite à cet évènement climatique exceptionnel il est convenu une augmentation du montant maximum des travaux de l'année 2024, à hauteur de 50 %; en raison des contraintes d'entretien liées notamment aux conséquences des intempéries sur les chemins, la voirie, les trottoirs et les dépendances communales du Chambon sur Lignon, en application des articles L. 2194-1 et R. 2194-2 du Code de commande publique.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT : 250 000.00 €
- Montant TTC : 300 000.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : ...50 %

Nouveau montant maximum du marché public pour l'année 2024 :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :750 000.00 €
- Montant TTC :900 000.00 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
FARGET Fabrice – Chef de secteur	Cussac sur Loire, Le 31/10/2024	FABRICE Signature FARGET numérique de FABRICE FARGET

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Mairie du Chambon sur Lignon
Espace des droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON
Tél : 04 71 65 71 90

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

EUROVIA DALA
Secteur LE PUY EN VELAY
Zone Industrielle Les Baraques – 43370 CUSSAC SUR LOIRE
04.71.03.11.61

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

ACCORD CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DU CHAMBON SUR LIGNON

■ Date de la notification du marché public :11/04/2022.....

■ Durée d'exécution du marché public :4 ans

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Montant initial du marché public :

	Montant minimum	Montant
	maximum	
Montant initial contractualisé HT	1ère année - 150 000 € HT	500 000 € HT
	2ème année - 150 000 € HT	500 000 € HT
	3ème année - 150 000 € HT	500 000 € HT
	4ème année - 150 000 € HT	500 000 € HT
	TOTAL	2 000 000 € HT

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet l'ajout de prestations dans le cadre des dégâts d'orages de la semaine 43/2024, du jeudi 17 octobre 2024.

Suite à cet événement climatique exceptionnel il est convenu une augmentation du montant maximum des travaux de l'année 2025, à hauteur de 50 %; en raison des contraintes d'entretien liées notamment aux conséquences des intempéries sur les chemins, la voirie, les trottoirs et les dépendances communales du Chambon sur Lignon, en application des articles L. 2194-1 et R. 2194-2 du Code de commande publique.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT : 250 000.00 €
- Montant TTC : 300 000.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : ...50 %

Nouveau montant maximum du marché public pour l'année 2025 :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :750 000.00 €
- Montant TTC :900 000.00 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
FARGET Fabrice – Chef de secteur	Cussac sur Loire, Le 31/10/2024	FABRICE FARGET Signature numérique de FABRICE FARGET

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20241031-103_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chantepedrix)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Crouzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 103 / 2024 : Ouverture des crédits d'investissement pour 2025

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la commune ne peut plus procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal et ce jusqu'à l'adoption du budget considéré.

Il convient d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des sections d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente (article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ Autorise M. le Maire à régler les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au vote du Budget Primitif 2025 (Commune - Eau - Assainissement - Chaufferie Bois – Centre de santé) dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024 suivant le détail joint à la présente délibération ;
- ✓ Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : **21 NOV. 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/octobre2024

AR Prefecture

043-214300519-20241031-103_2024-DE

Reçu le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

BUDGET COMMUNE

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP N+DM	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés)	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
	A	B	C=A-B	D=C/4
20 - Immobilisations incorporelles	190000,00	0,00	190000,00	47500,00
204 - Subventions déquipement versées	60000,00	0,00	60000,00	15000,00
21 - Immobilisations corporelles	1068354,48	0,00	1068354,48	267088,62
23 - Immobilisations en cours	6495424,89	0,00	6495424,89	1623856,22
Total	7813779,37	0,00	7813779,37	1953444,84

BUDGET CENTRE DE SANTE

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP N+DM	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés)	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
	A	B	C=A-B	D=C/4
21 - Immobilisations corporelles	35000,00	0,00	35000,00	8750,00
Total	35000,00	0,00	35000,00	8750,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP N+DM	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés)	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
	A	B	C=A-B	D=C/4
20 - Immobilisations incorporelles	119000,00	0,00	119000,00	29750,00
21 - Immobilisations corporelles	150000,00	0,00	150000,00	37500,00
Total	269000,00	0,00	269000,00	67250,00

BUDGET EAU

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP N+DM	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés)	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
	A	B	C=A-B	D=C/4
20 - Immobilisations incorporelles	3000,00	0,00	3000,00	750,00
21 - Immobilisations corporelles	252000,00	0,00	252000,00	63000,00
Total	255000,00	0,00	255000,00	63750,00

BUDGET CHAUFFERIE

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP N+DM	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés)	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
	A	B	C=A-B	D=C/4
23 - Immobilisations en cours	13149,92	0,00	13149,92	3287,48
Total	13149,92	0,00	13149,92	3287,48

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20241031-104_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrin)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Crouzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 104 / 2024 : Adoption des tarifs des services municipaux pour l'exercice 2025

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient d'adopter les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire précise que les tarifs de la piscine-école s'appliqueront de septembre 2025 à juin 2026.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ Adopte les tarifs des services municipaux pour l'exercice 2025 tels qu'annexés à la présente délibération ;
- ✓ Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 21 NOV. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/octobre2024

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

TARIFS DES REDEVANCES ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

Publié le 21/11/2024

DROITS DE PLACE	TARIF 2024	TARIF 2025
Marché hebdomadaire du samedi		
▣ Abonnement annuel du 01/01 au 31/12, le ml	30,00 €	30,00 €
▣ Abonnement annuel - forfait branchement électrique	50,00 €	50,00 €
▣ Non-abonnés saison hivernale (du 01/10 au 30/04) le ml	1,50 €	1,50 €
▣ Non-abonnés saison estivale (du 01/05 au 30/09) le ml	2,00 €	2,00 €
▣ Non-abonnés - forfait branchement électrique	2,00 €	2,00 €
Marché saisonnier du mercredi		
▣ Abonnés du samedi le ml	1,50 €	1,50 €
▣ Non - abonnés, le ml	2,00 €	2,00 €
▣ Non - abonnés - forfait branchement électrique	2,00 €	2,00 €
▣ Camions "Food truck", le passage	15,00 €	15,00 €
▣ Vogue annuelle, le m ²	2,00 €	2,00 €
▣ Emplacements pour camions vente :		
- Camions simples	55,00 €	55,00 €
- Semi-remorques	75,00 €	75,00 €
- Forfait branchement électrique, si besoin	2,00 €	2,00 €
▣ Cirques :		
- Chapiteau inférieur ou égal à 100 m ²	40,00 €	40,00 €
- Chapiteau compris entre 100 et 150 m ²	60,00 €	60,00 €
- Chapiteau supérieur à 150 m ²	75,00 €	75,00 €
- Forfait branchement électrique	20,00 €	20,00 €
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
▣ Terrasses, cafés, le m ² pour l'année	23,00 €	23,00 €
▣ Extension terrasse , le m ² (1er juin au 30 septembre)	13,00 €	13,00 €
▣ Brocante : forfait à la journée	52,00 €	52,00 €
CANTINE ÉCOLES MATERNELLE & ÉLÉMENTAIRE		
▣ Ticket (tarification selon quotient familial) Plein tarif	4,00 €	4,00 €
PISCINE DU FRAISSE		
* Enfants - de 3 ans	Gratuit	Gratuit
* Enfants de 3 à 14 ans	2,00 €	2,00 €
* Adultes (plus de 14 ans)	4,00 €	4,00 €
* Groupe (10 personnes minimum) - tarif par personne	2,00 €	2,00 €
* Carte 5 entrées enfants (3-14 ans)	9,00 €	9,00 €
* Carte 5 entrées adultes (plus de 14 ans)	18,00 €	18,00 €
* Boisson	1,50 €	1,50 €
* Glace	1,50 €	1,50 €
* Barre chocolatée ou céréalière	1,50 €	1,50 €

PISCINE-ECOLE MUNICIPALE

Le tarif de la piscine-école s'applique de septembre à juin

	appliqué en sept-24	appliqué en sept-25
▣ Groupes :		
* Ecoles extérieures à la commune, la séance :	55,00 €	57,00 €
* Ecoles hors contrat d'association Education Nationale	38,00 €	40,00 €
* Associations communales :		
- la séance :	38,00 €	40,00 €
* Associations extérieures à la commune :		
- la séance :	56,00 €	58,00 €
* Autres structures (entreprises, établissements médicaux...)	40,00 €	42,00 €
▣ Aqua-gym, le trimestre :		
- Le trimestre	57,00 €	59,00 €
- Annuel (septembre à juin)	171,00 €	175,00 €
▣ Bébé-nageur - activité municipale (la séance) :	4,10 €	4,20 €
▣ Ouverture au public et Aquadétente (la séance) :	1,50 €	1,50 €

LOCATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

TARIF 2024 TARIF 2025

▣ Equipements sportifs

* Complexe sportif (2 terrains, vestiaires, salle de sport), prix à la journée	200,00 €	300,00 €
* Complexe sportif (2 terrains, vestiaires, salle de sport), prix à 1/2 journée	130,00 €	200,00 €
* Stade (2 terrains et vestiaires), prix à la journée	125,00 €	180,00 €
* Stade (2 terrains et vestiaires), prix à 1/2 journée	85,00 €	125,00 €
* Stade d'honneur avec vestiaires	80,00 €	120,00 €
* Stade d'honneur sans vestiaires	60,00 €	90,00 €
* Stade annexe avec vestiaires	60,00 €	90,00 €
* Stade annexe sans vestiaires	40,00 €	60,00 €
* Salle de sport, prix à la journée	125,00 €	180,00 €
* Salle de sport, prix à 1/2 journée (4 heures)	80,00 €	120,00 €
* Salle de sport, prix à l'heure	25,00 €	30,00 €
* Caution ménage	1 200,00 €	1 200,00 €

▣ Tennis

* Week-end (réfectoire)	120,00 €	130,00 €
* Week-end (réfectoire + cuisine)	180,00 €	200,00 €
* Journée (réfectoire)	80,00 €	90,00 €
* Journée (réfectoire + cuisine)	150,00 €	170,00 €
* Nuitée par personne (hors tout)	10,00 €	12,00 €
* Nuitée par personne (couette, drap, taie d'oreiller)	18,00 €	20,00 €
* Caution ménage	1 200,00 €	1 200,00 €

▣ Salle de danse

* Salle de danse, prix à journée (à partir de 17h hors vacances scolaires)	15,00 €	15,00 €
* Salle de danse, prix à journée (pendant les vacances scolaires)	15,00 €	15,00 €
* Salle de danse, prix week-end (samedi-dimanche)	40,00 €	40,00 €
* Caution ménage	1 200,00 €	1 200,00 €

▣ Salle de la Gare

* Caution ménage	1 200,00 €	1 200,00 €
* La semaine	95,00 €	200,00 €
* La journée	62,00 €	70,00 €
* La soirée ou la 1/2 journée	31,00 €	35,00 €
* Tarif horaire	10,00 €	12,00 €

**Tarif pour les associations communales (siège social situé au Chambon sur Lignon)
Avec le matériel, supplément location de 50 € et caution de 1200 €**

Gratuit	Gratuit
---------	---------

* Caution prêt de Barnum pour les associations		1 500,00 €
* Caution prêt de petits équipements communaux (tables / chaises...)		150,00 €

MAISON DES BRETCHS**▣ Location de la grande salle**

Tarif pour les associations extérieures à la Commune, particuliers et entreprises :

- la journée
- la soirée
- le week-end
- caution
- frais de ménage

Tarif pour les associations communales

TARIF 2024	TARIF 2025
310,00 €	320,00 €
210,00 €	220,00 €
520,00 €	550,00 €
200,00 €	200,00 €
45,00 €	50,00 €
Gratuit	Gratuit

▣ Maison des Bretchs : location de la salle du Théâtre

Tarif pour les associations extérieures à la Commune, particuliers et entreprises :

- la journée
- la soirée
- le week-end
- caution
- frais de ménage

Tarif pour les associations communales (siège social situé au Chambon sur Lignon)

155,00 €	165,00 €
155,00 €	165,00 €
310,00 €	330,00 €
200,00 €	200,00 €
45,00 €	50,00 €
Gratuit	Gratuit

▣ Maison des Bretchs : location des autres salles

- la journée
- La soirée ou la 1/2 journée
- frais de ménage

Tarif pour les associations communales (siège social situé au Chambon sur Lignon)

53,00 €	55,00 €
30,00 €	33,00 €
45,00 €	50,00 €
Gratuit	Gratuit

DROITS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

TARIF 2024 TARIF 2025

- ▣ Photocopie délivrée NB
- ▣ Photocopie délivrée couleur
- ▣ Extrait de matrice cadastrale et documents cadastraux
- ▣ Copie de liste électorale sur étiquettes adhésives
(majorée des frais postaux le cas échéant)

0,30 €	0,30 €
0,50 €	0,50 €
3,20 €	4,00 €
80,00 €	90,00 €

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

- ▣ Vente de l'eau : surtaxe communale

- Prime fixe
- Consommation de 0 à 1000 m³ le m³
- Consommation de 1000 à 2000 m³ le m³
- Consommation de + de 2000 m³ le m³

- ▣ Vente aux autres collectivités (St-Agrève fixé suivant barème)

40,00 €	40,00 €
tarif unique	tarif unique
0,2650€	0,2650€

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

- Prime fixe, HT
- Consommation, le m³

45,00 €	45,00 €
0,45 €	0,50 €

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

▣ le m² (évolution selon la Loi de Finances)

Tarif maximum
selon la loi
des finances

Tarif
maximum
selon la loi
des finances

TAXES D'URBANISME

- ▣ Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif
- ▣ PRE par logement (en cas d'immeuble collectif)
- ▣ Participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par place

2 000,00 €
600,00 €
5 000,00 €

2 000,00 €
600,00 €
5 000,00 €

CIMETIÈRES COMMUNAUX

CONCESSIONS

- ▣ Trentenaire (le m²)
- ▣ Cinquantenaire (le m²)
- ▣ Superposition (en fonction du montant de la concession)
- ▣ Superposition (en fonction du montant du caveau)
- ▣ **Columbarium** (case pour une urne) :
 - * concession pour 10 ans
 - * concession pour 30 ans
 - * ouverture et fermeture cases columbarium
- ▣ **Rétrocession d'une concession** (Retenue forfaitaire sur le montant remboursé) :
- Dépositaire** : dépôt temporaire des cercueils

155,00 €
227,00 €
50%
100%

155,00 €
227,00 €
50%
100%

237,00 €
536,00 €
21,00 €
20%
Gratuit

237,00 €
536,00 €
21,00 €
20%
Gratuit

SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES FAÇADES

- ▣ Catégorie 1 : enduits et peinture
- ▣ Catégorie 2 : enduits et grain
- ▣ Catégorie 3 : enduits, grain et piquage
- ▣ Catégorie 4 : jointolement

TARIF 2024

TARIF 2025

6,00 €
8,00 €
10,00 €
12,00 €

6,00 €
8,00 €
10,00 €
12,00 €

AIRE DE VIDANGE POUR CAMPING-CARS

- ▣ le passage

2,00 €

2,00 €

SPECTACLES et CONCERTS

- ▣ **Spectacles**
 - Plein tarif
 - Tarif réduit (enfants de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants)
- ▣ **Concerts**
 - Plein tarif
 - Tarif réduit (enfants de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants)

11,00 €
7,00 €
15,00 €
10,00 €

11,00 €
7,00 €
15,00 €
10,00 €



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20241031-105_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperdrix)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Crouzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 105 / 2024 : Contrats d'assurance des risques statutaires

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que :

- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics ;
- le Centre de gestion de Haute-Loire a communiqué à la commune les résultats la concernant ;
- le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

décide, à l'unanimité des votants :

- d'accepter la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

.../...



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20241031-105_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

Assureur : CNP-Relyens ;

Durée de contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Régime du contrat : capitalisation ;

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 5,95 %.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %.

- de financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- De donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, les membres présents.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 21 NOV. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/octobre2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20241031-106_2024-DE
Reçu le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

Le 31 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrin)

M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Était absent : M. Didier Crouzet,

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 106 / 2024 : Remboursement d'une facture à un particulier

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le pare-brise du véhicule de M. Marc Peyrot, a été endommagé lors d'une tonte.

M. le Maire indique qu'il convient de rembourser la facture d'un montant de 282,67€ à M. Marc Peyrot.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ Accepte de régler à M. Marc Peyrot la facture d'un montant de 282,67€ ;
- ✓ Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 21 NOV. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/octobre2024



LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr